

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-276

Convention d'occupation temporaire de terrain pour accueillir les grands passages 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération doit proposer chaque année, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, un terrain pour accueillir les grands passages,

CONSIDERANT les échanges et l'accord trouvé avec les propriétaires de plusieurs parcelles situées aux Grandes Landes sur la commune de Pornic.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire est signée entre Pornic agglo Pays de Retz et l'indivision Chatelier afin d'accueillir les grands passages pour la saison 2024.

ARTICLE 2 : Le projet de convention est en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 Juin 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**